

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions

chargée de l'examen de la Pétition de Mme Tatiana Taillefert : Pour la suppression de la taxe d'occupation du domaine public pour les artistes de rue (PE21/004)

Présidence : Céline Misiego

Membres présents : Romane Benvenuti ; Derya Celik ; Christine Goumaz ; Mountazar Jaffa ; Antoine Piguet ; Françoise Piron ; Yvan Salzmann ; Maurane Vouga ; Yohan Ziehli.

Membres excusés : Oleg Gafner ; Graziella Schaller.

Municipal-e concerné-e : M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de Sécurité et Economie

Accompagnant Municipalité : Aucun

Pétitionnaire : Mme Tatiana Taillefert

Secrétaire : Frédéric Tétaz

Lieu : Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville, place de la Palud 2

Date : 25.11.2021

Début et fin de la séance : 16 h 30 – 20 h 40

Il est procédé à l'audition de la pétitionnaire, en présence de M. le municipal.

La présidente explique le déroulement de la séance

Madame Taillefert dit que la taxe d'occupation du domaine public est une vieille réglementation qui impose la taxation de l'usage du domaine public. En tant que musicienne ayant aussi joué dans la rue, elle a toujours été dérangée par cette procédure. Elle implique que les musiciens de rues doivent avertir les services de la Ville à l'avance les jours et les lieux qu'ils comptent occuper. Cette annonce se fait sans savoir si le temps se prêtera à leur prestation aux jours choisis. Cela est d'autant plus difficile à gérer avec la pandémie. En Suisse, les musiciens n'ont pas un statut d'intermittent du spectacle. Il est difficile de se produire dans des salles ou dans la rue. Depuis 30 ans, la musique a beaucoup évolué. Elle est devenue une réalité pour les jeunes et les enfants pour lesquels, lorsqu'ils peuvent voir de vrais instruments dans la rue, c'est un cadeau. En tant que musicienne, il lui est arrivé de se produire dans la rue. Elle a parfois été payée pour jouer dans la rue, puis devait payer l'occupation. Certains des musiciens qui se produisent à Lausanne sont très bons. Elle estime que la présence de musiciens de rue embellit la ville. Elle propose de supprimer la taxe, mais de conserver l'obligation de se déplacer à fréquences régulières. Les musiciens devraient s'enregistrer, mais n'auraient plus à payer de taxe. Ils ne devraient pas non plus réserver des endroits à l'avance. Il y a peu d'endroit dans la ville où un musicien peut être bien entendu. Les musiciens choisissent des

Conseil communal de Lausanne

carrefours où leur voix ou instrument ont une meilleure acoustique. Jouer dans la rue demande beaucoup d'énergie.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Économie a de la sympathie pour cette pétition. Il convient que la question de taxer les musiciens de rue paraît légitime. Il répond que l'espace public est soumis à des nombreuses demandes contradictoires : piétons, familles, vélos, marchands, personnes à mobilité réduite etc. Il y a un travail administratif pour délivrer des autorisations, un travail d'intendance pour gérer et maintenir l'espace public. Les travaux administratifs et de gestion ont un coût. Il rappelle que les musiciens de rue pratiquent une activité commerciale. La rémunération demandée par la Ville aux musiciens est réduite : 10 francs d'inscription + 7 francs par jour où la personne se produira. Dans d'autres villes, les musiciens sont auditionnés par des personnes de l'administration pour évaluer la qualité de la prestation et éviter la mendicité déguisée. L'administration n'a pas vocation à se prononcer sur la qualité d'une prestation ni de privilégier un style musical plutôt qu'un autre. Il juge aussi qu'il serait déplacé de faire juger des musiciens professionnels par des personnes embauchées pour leurs compétences administratives. Dans ces conditions, le modeste émoluments permet de réguler l'entrée entre les personnes qui s'adonnent à la mendicité déguisée et les musiciens confirmés. Cela permet aussi d'évaluer qui sont les musiciens qui viennent à Lausanne, combien de fois, à quelle période de l'année et pour quelle durée. Ce travail de collecte de données doit aussi être fait et cela génère aussi des coûts. Les fleuristes du marché, les terrasses des restaurants embellissent aussi la ville et doivent aussi payer l'usage du domaine public.

Une conseillère demande si la période de la pandémie ne justifierait pas la diminution de la taxe.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie distingue deux périodes durant la pandémie. La première durant laquelle l'activité était interdite. Dans la seconde période, actuelle, l'activité est à nouveau autorisée et la taxe à nouveau perçue. Parmi la population de musiciens de rues, il y a quelques personnes locales, mais la plupart viennent de l'étranger pendant des périodes précises, notamment durant l'été.

Une conseillère demande combien représente l'émoluments par rapport à ce qu'un musicien gagne dans une journée.

Madame Taillefert dit que pour que le public donne de l'argent, il faut que la prestation soit de qualité. Ce n'est pas de la mendicité. Comme cela fait longtemps qu'elle n'a pas joué dans la rue, elle ne sait pas quel montant gagne aujourd'hui un musicien de rue. Elle estime cependant plus important de considérer la charge symbolique que l'émoluments représente. A Berne il n'y a pas de taxe. Il faut encourager les musiciens. Pour un musicien, quand toutes les salles sont fermées, comme cela a été le cas en 2020, jouer dans la rue est l'occasion de tester son répertoire.

Une conseillère demande à la pétitionnaire de se positionner sur le système de l'audition. Elle relève que parmi la population de musiciens de rue, il peut y avoir des mendiants qui ne pratiquent un instrument que comme alibi.

Madame Taillefert dit qu'actuellement, il n'y a aucun contrôle sur les personnes qui se produisent dans la rue. Du moment qu'une personne vient s'enregistrer et paie la taxe, elle peut jouer, indépendamment de la qualité de sa prestation. Elle n'est pas favorable à une audition par l'administration. Le public est spectateur. C'est lui qui valide ou non la prestation artistique par son éventuel don.

Un conseiller demande de préciser ce que demande la pétition.

Madame Taillefert dit que la pétition demande de supprimer la taxe.

Conseil communal de Lausanne

Un conseiller dit qu'il faut aussi penser aux habitants qui doivent parfois supporter une musique répétitive durant longtemps. Que pense la pétitionnaire des frais engendrés par la surveillance des déplacements des musiciens par les agents de la ville.

Madame Taillefert rappelle qu'elle plaide pour la suppression de la taxe, mais n'envisage pas de supprimer l'obligation de s'annoncer auprès du service administratif. Elle imagine que la charge des policiers en patrouille n'est pas dévolue uniquement à surveiller les musiciens.

Une conseillère demande une précision sur l'émolument : 10 francs pour s'inscrire puis 7 francs par jour ? Cet émolument est payé à l'avance et perdu si, le jour venu, le temps ne permet pas au musicien de se produire. Cela lui est confirmé. Elle demande une précision sur l'inscription.

Madame Taillefert dit que le musicien devrait passer au service administratif pour prendre connaissance du règlement uniquement. Il ne ferait ni réservation d'un jour, ni réservation des lieux à des horaires définis pour se produire. A la question de savoir par quels moyens financiers serait couverte la tâche de recevoir les musiciens, elle se demande si les 10.- + 7.-/jour suffisent couvrir les frais liés à cette tâche administrative.

Une conseillère reconnaît l'effet bénéfique des musiciens de rue auprès des enfants et pour l'animation de la ville. Elle est favorable à la suppression de la taxe. Elle convient qu'il faut tenir compte des besoins des habitants et des commerçants et s'assurer qu'il n'y ait pas des personnes qui profitent de la situation.

Un conseiller revient sur les explications de la pétitionnaire à propos du nombre de bons emplacements en ville et à propos de la relation entre qualité de la prestation musicale et rétribution par le public. Selon lui, il en découle que les meilleurs musiciens sont incités à venir car, si on prend à son compte la relation qualité prestation/niveau de rétribution, les meilleurs auront une recette journalière plus élevée et donc auront un ratio montant total de la recette quotidienne/investissement initial le plus faible. Il demande ce que propose la pétitionnaire pour trier les bons musiciens des mauvais, étant donné que si on supprime l'obligation de payer, respectivement le tournus, on risque d'avoir des personnes qui, sans qualification de musicien et sans risque financier, resteront dans les meilleurs endroits et le public n'aura aucun moyen d'influer sur ce qui lui sera présenté puisque le musicien n'aura plus de risque financier.

Madame Taillefert pense que chaque musicien est en progrès constant. Pouvoir jouer devant un public ne peut avoir qu'une conséquence bénéfique pour motiver un musicien et le faire progresser, surtout dans cette période sanitaire où les salles sont fermées. Il est très difficile de travailler sans public. Quant à la qualité, le public peut être ému par une mélodie simple, jouée sans virtuosité mais avec beaucoup de musicalité. Elle ne pense pas qu'il s'agit d'une performance, mais d'un domaine artistique.

Une conseillère revient sur le cas des villes où aucune taxe n'est perçue. Elle demande s'il y a une période dans l'année où les musiciens ont le droit d'aller jouer ou s'ils peuvent jouer durant toute l'année. Pour la pétitionnaire, serait-il imaginable d'avoir des moments dans l'année qui seraient dévolus aux musiciens de rue ? Est-il envisageable de garder la taxe, mais de donner plus de facilités aux musiciens pour jouer ? Elle prend l'exemple du festival d'Avignon où, durant la période, les musiciens peuvent s'installer partout dans la ville. Elle précise sa description en relevant que durant le festival de la Cité, à Lausanne, il y a des musiciens de rues, mais sur un territoire délimité.

Madame Taillefert dit qu'à certaines périodes, il y a moins de monde dans les rues. Cela pourrait donc être contreproductif. Supprimer la taxe n'interdit pas de la remettre si on constate que ça ne fonctionne pas. Elle insiste sur la difficulté de la période de la crise sanitaire pour les musiciens.

Conseil communal de Lausanne

Audition du municipal sans la présence de la pétitionnaire

Une conseillère demande s'il serait possible de supprimer la taxe journalière, mais de conserver la taxe de 10 francs d'enregistrement.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Économie dit qu'il y a une espèce de mini seuil à l'entrée. Il est possible de jouer sur le tarif : un montant plus élevé pour l'enregistrement et des montants journaliers plus bas ; ou conserver la modalité actuelle. Toujours est-il que l'utilisation du territoire engendre des frais administratifs et la question est de savoir qui doit les prendre en charge. De son point de vue, c'est à la personne qui demande une prestation supplémentaire, en l'occurrence le musicien, l'étalagiste au marché ou le restaurateur qui a une terrasse. C'est au Conseil communal de décider ce qu'il faut favoriser en respectant l'égalité de traitement. Cette taxe est symbolique mais permet aussi de faire un tri parmi les personnes intéressées à jouer dans la rue. Cela permet aussi au service de l'économie de faire un suivi des plaintes. Il arrive que les habitants, les commerçants, les employé-e-s dans les commerces n'osent pas aller passer un message au musicien pour exprimer une saturation par rapport à un répertoire limité joué en boucle. Il y a aussi un autocontrôle entre musiciens. Les lieux choisis par les musiciens ne le sont pas pour des raisons acoustiques, mais par rapport au passage. Il convient que des mesures pourraient être prises pour aider les musiciens, mais ne pense pas que la gratuité de l'utilisation du territoire public pour se produire soit la meilleure manière de les soutenir. Il ne pense pas qu'il faut organiser un festival de rue ou de prévoir la gratuité durant certaines périodes de l'année. Il estime que le système actuel est adéquat.

Un conseiller demande quels sont les montants facturés pour les autres acteurs qui utilisent l'espace public. Il se demande si une éventuelle suppression engendrera des demandes similaires.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie dit que c'est 49 francs pour le mètre carré par mois pour une utilisation saisonnière et 84 francs par mètre carré pour la terrasse annuelle. Pour les marchés et les food trucks, il faut regarder sur le site de la Ville¹.

La présidente demande à monsieur le Municipal s'il a une idée de combien gagne un artiste de rue par jour.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie ne sait pas. Le service ne contrôle pas la recette des musiciens. Il rappelle la taxe sur le divertissement lausannoise. Il ne faut pas que l'activité sur l'espace public soit gratuite avec chapeau et qu'ailleurs les règles soient strictes pour les bars qui diffusent de la musique ou les salles de concert. Quand un magasin place une enseigne, il paie un émolument parce qu'il utilise des services administratifs et de l'espace public. Ces taxes sont perçues pour les toiles de tente des terrasses, en plus de la taxe pour l'occupation du sol ; pour les fleuristes, ou pour les bouquinistes. Il ne faut pas créer une situation inéquitable. Il y a une exception pour la

¹ <https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=84&kind=recueil>

Conseil communal de Lausanne

décoration, par exemple une décoration de Noël, mais dès qu'il y a un aspect commercial il y a une taxe.

Une conseillère dit qu'elle n'a pas compris si la pétitionnaire demande une suppression de la taxe de manière générale ou pour la période liée à la gestion du COVID, car elle a fait plusieurs fois allusion à cet élément dans son argumentaire. Elle pourrait imaginer la suppression temporaire.

La présidente répond que la pétition ne mentionne aucunement le COVID.

Une conseillère a trouvé une information sur les tarifs pratiqués pour les étalagistes à la Riponne². Elle explique qu'il y a un émolument unique de 25 francs pour l'établissement, puis 60 francs par mètre carré par année. Elle estime qu'il n'y a pas de traitement égalitaire entre les musiciens et ceux qui utilisent la voie publique à l'année. Elle demande s'il ne serait pas possible de diminuer la taxe des musiciens de rues.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Économie dit que lorsqu'il y a un stand du marché, ils paient pour toute la surface qu'ils occupent. Le tarif au mètre carré est faussé car peu d'étalagistes n'utilisent qu'un mètre. Les musiciens ne paient pas tout l'espace utilisé par leur public ou lorsqu'il s'agit d'un groupe. Jusqu'à présent les moyens d'amplification étaient interdits, mais aujourd'hui, l'interdiction est plus compliquée car certains musiciens s'accompagnent d'éléments enregistrés pour se produire.

Une conseillère dit que Lausanne est loin d'être une ville où il y a une culture de la musique dans la rue. Elle estime qu'il faut soutenir les musiciens. A Berne, il n'y a pas de taxe. Elle se demande s'il y a une invasion de mauvais artistes ou d'excellents artistes. A Morges, il y a une audition. Cela permet une rencontre des autorités avec les musiciens, de leur transmettre à cette occasion le règlement oralement, d'expliquer l'importance de suivre les règles. Cela crée un cercle positif entre artistes et employés de la ville. C'est un cercle vertueux et positif. Lorsque les artistes reviennent, ils ne refont pas d'audition. Les employés se forment aussi et peuvent aussi mieux comprendre en quoi consiste l'activité.

Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Économie dit que si la Ville ne voulait que d'excellents artistes, il faudrait augmenter la taxe pour que seuls les musiciens qui ont du succès fassent des demandes. La pétitionnaire propose un libéralisme sans contrainte et que seul le marché décide si cela vaut la peine de rester ou non. Le risque est que, confrontés à une multitude d'artistes en devenir ou d'artistes qui n'en sont pas, les passants ne s'arrêtent plus de peur de se faire avoir. Il estime que la culture musicale de la population ne sera pas améliorée en laissant n'importe qui se produire n'importe où.

Un conseiller dit que la pétition mélange des problématiques : taxation et culture musicale. La taxe facturée au musicien lui paraît symbolique et n'est pas représentative du travail qui est fait. A son avis, cela n'a pas de sens de comparer l'activité des commerçants lausannois qui utilisent régulièrement l'espace public et les émoluments qu'ils paient pour cela avec l'activité d'un musicien de rue et les émoluments y relatifs. Par exemple, un commerçant lausannois peut se voir facturer 50 francs l'établissement d'une simple circulaire permettant son activité. Les étalagistes des marchés font une demande par an et cela engendre des coûts 1 fois, alors que les musiciens font des demandes à chaque fois ce qui engendre plus de frais administratifs. La surveillance de l'espace public par des agents, même si cela n'est pas leur mission principale, a aussi un coût. Il n'y a pas de démonstration que la

² <https://www.lausanne.ch/binaryData/website/path/lausanne/vie-pratique/economie-et-commerces/marches-et-commerce-itinerant/marches-lausannois/marche-du-centre-ville/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col2/00/en-relationList/00/websitedownload/marche-alimentaire-centre.2019-01-16-16-07-58.pdf>

Conseil communal de Lausanne

taxe est un frein à la production des musiciens. On ne sait pas si les 17 francs sont supportables ou non. Il ne pense pas que la suppression de la taxe encourage les artistes de rue. Il n'est pas opposé à ce que les artistes soient soutenus. Il évoque la possibilité d'utiliser une partie de la taxe sur les divertissements pour soutenir les artistes.

Un conseiller dit que la suppression de la taxe est une source potentielle de conflits pour un apport qui lui paraît modéré. La pétitionnaire propose non seulement de supprimer la taxe, mais aussi de ne plus les obliger à annoncer à quel endroit ils comptent s'installer et quand. Cela impliquerait que la première personne installée pourrait conserver la place assez longtemps puisque personne ne pourrait véritablement contrôler l'heure d'arrivée et de départ. Il lui semble qu'actuellement, la régulation des tournus n'est pas toujours facile. La durée de 30 minutes n'est pas toujours respectée. Il pense que les autres musiciens attendant leur tour n'oseront pas forcément demander de libérer la place, tout comme les commerçants alentours. L'autre source de conflit potentielle est la comparaison qui sera faite entre ceux qui paieront encore une taxe (étalagistes, commerçants, tenanciers) avec les musiciens qui n'en paieront plus. L'idée de la pétitionnaire de dynamiser la rue est louable, mais il estime que ce n'est pas la bonne voie pour y parvenir. Il pense que la relation soutien financier du public / qualité de la prestation / émoluments est un bon moyen pour s'assurer que les artistes qui choisissent de se produire à Lausanne proposent de la qualité.

Un conseiller pense que l'enjeu de la pétition est la suppression définitive et pas seulement pendant la période COVID.

Conclusions de la commission :

Délibération de la copet

Madame Goumaz soutient un renvoi pour rapport-préavis.

La présidente demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : 7 voix. Elle demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis : 3 voix.

<p><i><u>Vote</u> : Par 7 voix pour étude et communication et 3 voix pour étude et rapport-préavis, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication</i></p>

Lausanne, le 13 décembre 2021

Le rapportrice :
Christine Goumaz

Conseil communal de Lausanne
